

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICES) ENTRE PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Isabelle MAURON, Psychomotricienne, (ci-après « Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (ci-après « Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

- Conseils en psychomotricité ;
- Formations individuelles ou en groupe, en tous lieux ;
- Coaching parental, à distance ou en présentiel ;
- Accompagnement de tous types : vidéos, podcasts, séances de coaching, e-learning clé en main, e-books, etc. ;
- Méditation de pleine conscience ; et
- Tout autre service ;

(ci-après « les Services »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes) qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L. 441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur le site internet, les prospectus et les tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 - Commandes

2.1

Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire.

Le Prestataire dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité.

Le Client peut également contacter le Prestataire, via le formulaire de contact du site internet www.mauron-psychomotricienne.fr, www.isabellemauron.fr ou www.isabellemauron.thinkific.com par mail à l'adresse psychomot.mauron@gmail.com, formations@isabellemauron.fr ou par téléphone, avant de réaliser sa Commande, afin de faire établir un devis.

Une fois le devis établi, celui-ci sera envoyé par le Prestataire au Client, ce dernier devra alors le signer accompagné de la mention « *bon pour accord* » puis le renvoyer par mail au Prestataire à l'adresse suivante : formations@isabellemauron.fr ou psychomot.mauron@gmail.com.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client valide sa commande, entraînant alors l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (article 1127-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

2.2

Compte tenu de la nature des services fournis, les commandes passées par le Client ne bénéficient pas du droit de rétractation.

Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente.

2.3

Dans le cas exceptionnel d'une annulation, cette formalité doit être effectuée par le Client par courrier à l'adresse suivante : Isabelle MAURON, Psychomotricienne, 5 bd baille 13006 ou par mail à l'adresse suivante : formations@isabellemauron.fr, mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

En cas d'annulation par le Client, seul le prix des Services commandés est remboursé et des frais d'annulation seront facturés par le Prestataire.

- Pour toute annulation survenue plus de quatorze (14) jours avant la date du Service commandé, un remboursement intégral, sauf frais d'annulations représentant 10% du montant de la prestation, sera proposé.
- Pour toute annulation survenue entre quatorze (14) jours et 48 heures avant le début de la date du Service commandée, 50% du prix convenu restera dû par le Client.
- Pour toute annulation survenue moins de 48 heures avant le début de la prestation commandée, la totalité du prix convenu restera due par le Client.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de l'annulation par le Client.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte Paypal du Client ou sur le compte bancaire du Client.

ARTICLE 3 - Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le barème du Prestataire, comme indiqué à l'Article 2 – Commandes ci-dessus. Les tarifs s'entendent TTC.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client. Un duplicata de la facture sera remise au Client sur simple demande de sa part.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L. 441-1, III du Code de commerce.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement

4.1 Délais de règlement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés, dans les conditions définies à l'Article 5 « Modalités de fourniture des Services » ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- Par Paypal ;
- Par virement bancaire ;

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

A titre exceptionnel, le Client pourra, avec l'accord préalable et exprès du Prestataire, régler 50% du prix des Services commandés à la Commande, et les 50% restant au jour de la livraison des Services commandés.

4.2 Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt de la BCE augmenté de 10 points, soit de 10 % du montant TTC du prix de la fourniture des Services, seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations.

En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros, sans préjudice des pénalités de retard. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

4.3 Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

Les Services commandés par le Client, seront fournis, dans les délais et conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Vente, à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande, ou par visioconférence ou sur le site internet ou sur tout support numérique communiqué par le Prestataire.

Pour les prestations de e-learning, les services commandés par le Client seront fournis dans les sept (7) jours de la validation définitive de la commande, après réception du règlement. Le Client disposera, par la suite, de quatre (4) mois à compter de la réception des Services commandés, pour profiter desdits Services.

Pour les prestations de coaching, des dates seront proposées au Client lors de la commande, selon les disponibilités du Prestataire. Après validation définitive de la commande et après réception du règlement, les Prestations seront fournies au jour choisi par le Client.

Ces délais ne constituent pas des délais de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services n'excédant pas un (1) mois. En cas de retard supérieur à deux (mois), le Client pourra demander la résolution de la vente. Les sommes déjà versées au titre de sa Commande lui seront alors restitués par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de cinq (5) jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

ARTICLE 6 - Responsabilité du Prestataire – Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les prestations, conseils, formations, études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits conseils, formations, études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

ARTICLE 8 - Données personnelles

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet www.mauron-psychomotricienne.fr, www.isabellemuron.fr et www.isabellemauron.thinkific.com

En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de :

Isabelle MAURON
Psychomotricienne
5 bd Baille 13006 MARSEILLE

ARTICLE 9 – Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

ARTICLE 10 – Exécution forcée en nature

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, demander la résolution du contrat selon les modalités définies à l'Article 13 - Résolution du contrat.

ARTICLE 11 – Exception d'inexécution

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu. Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre.

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de six (6) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 13 – Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

ARTICLE 12 – Force majeure

Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

Constituent des événements ayant le caractère de force majeure notamment, sans s'y limiter : (a) les catastrophes naturelles, guerres, menaces de guerre, attentats terroristes, émeutes, perturbations graves ; (b) les stagnations dans l'approvisionnement des matières premières ou dans l'expédition des produits finis ; (c) l'absentéisme d'un nombre de personnes si important que toute exécution devient raisonnablement impossible ; (d) les grèves, arrêts de travail, actions empêchant le travail ou actions similaires menées au sein de l'organisation du Vendeur ou dirigées contre lui, ses Vendeurs ou non-préposés ; (e) les difficultés de production ou de livraison affectant le Vendeur ou ses Vendeurs et/ou difficultés affectant ses moyens de transport propre ou ceux de tiers ; (f) les dommages causés aux moyens de production par des incendies, tempêtes ou toute autre cause imprévue d'une extrême gravité ; (g) les mesures prises par les pouvoirs publics nationaux ou les autorités internationales (h) les épidémies, pandémies, et crises sanitaires.

Les mesures gouvernementales qui pourraient être prises pour lutter contre la propagation de la pandémie de COVID-19, postérieurement à la communication des présentes Conditions Générales, revêtent la qualification de force majeure ou de circonstances exceptionnelles susceptibles d'exonérer le Vendeur de ses obligations.

Le Vendeur informe le Client dans les meilleurs délais de tout événement ayant le caractère de force majeure.

L'exécution des obligations à la charge du Vendeur est suspendue aussi longtemps que la situation de force majeure dure. Si celle-ci dure plus de deux mois, la partie la plus diligente a le droit de résilier la commande par écrit, à l'exclusion de tout autre dédommagement.

ARTICLE 13 – Résolution du contrat

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résolution ne pouvant trouver leur utilité que par l'exécution complète de celui-ci, elles donneront lieu à restitution intégrale.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – Litiges

Pour tous différends ou divergences d'interprétation relatifs à l'exécution ou à la cessation des présentes, les Parties conviennent de désigner d'un commun accord un Médiateur, choisi sur la liste des médiateurs inscrits auprès du centre National de Médiation des Avocats (<https://cnma.avocat.fr/>).

Si au terme d'un délai de huit jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur le choix de celui-ci, le Médiateur serait choisi sur cette même liste par le Président du Tribunal de Commerce de Marseille statuant en référé à la requête de la partie la plus diligente.

Ce Médiateur réunira les parties dans un délai de quinze jours à compter de sa nomination. La durée de la Médiation sera de 6 mois renouvelable par commun accord entre les Parties. Les frais et honoraires de ce Médiateur seront répartis par moitié entre les parties.

En cas d'échec de la Médiation, tous différends ou divergences d'interprétation relatifs à l'exécution ou à la cessation des présentes seront soumis aux Tribunaux de Marseille (France).

Cette médiation ne s'appliquera pas aux litiges ayant pour cause la défaillance du Client ou l'exigibilité d'une créance du Prestataire sur le Client.

ARTICLE 15 – Langue du contrat - Droit applicable

Les présentes Conditions générales de Vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 16 – Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.